

D É C I S I O N

QUÉBEC

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

D-2023-101

R-4235-2023

15 août 2023

PRÉSENTS :

Jocelin Dumas

Esther Falardeau

Pierre Dupont

Régisseurs

Hydro-Québec

Demanderesse

Décision procédurale – Avis public

Demande d'approbation des modifications à la méthode de cheminement des coûts pour l'établissement des charges d'exploitation

1. DEMANDE

[1] Le 9 août 2023, Hydro-Québec dépose à la Régie de l'énergie (la Régie), en vertu des articles 31 al. 1 (5°) et 32 al.1 (3.1°) de la *Loi sur la Régie de l'énergie*¹ (la Loi), une demande relative à l'approbation des modifications à la méthode de cheminement des coûts (MCC) pour l'établissement des charges d'exploitation de ses entités règlementées, le Transporteur et le Distributeur (la Demande).

[2] Hydro-Québec indique que la présente demande est requise pour donner suite à de récents changements à sa structure organisationnelle, passant d'une structure dite « verticale » fondée sur des secteurs, notamment entre le Transporteur et le Distributeur, au profit d'une structure intégrée axée sur la chaîne de valeur.

[3] Elle précise qu'à la suite de ces changements, la MCC doit être modifiée afin de refléter la nouvelle structure de l'organisation. Cela permettra d'attribuer aux entités règlementées les coûts complets de leurs activités dans le but de reconstituer leurs charges d'exploitation respectives.

[4] La Demande et les documents y afférents sont disponibles sur le site de la Régie². Les conclusions recherchées par la Demande sont présentées à la pièce B-0002³.

[5] Par la présente décision, la Régie détermine le mode procédural relatif à l'examen de l'ensemble de la Demande. Elle fixe également l'échéancier relatif à l'obtention du statut d'intervenant.

2. PROCÉDURE

[6] Conformément aux dispositions des articles 25 et 26 de la Loi, la Régie procède à l'étude de la Demande par la tenue d'une audience publique et donne les instructions suivantes.

¹ [RLRQ, c. R-6.01.](#)

² Dossier [R-4235-2023](#).

³ Pièce [B-0002](#).

2.1 AVIS PUBLIC

[7] La Régie demande à Hydro-Québec de publier l’avis joint à la présente décision le **19 août 2023**, dans les quotidiens suivants : Le Devoir, La Presse+, Le Soleil et *The Gazette*. Elle lui demande également d’afficher cet avis sur son site internet, incluant le site OASIS, et sur les plateformes électroniques qu’elle juge appropriées dans les meilleurs délais.

2.2 DEMANDES D’INTERVENTION ET BUDGETS DE PARTICIPATION

[8] Toute personne intéressée à participer à l’audience publique doit être reconnue comme intervenante. La demande d’intervention doit être transmise à la Régie au plus tard le **29 août 2023 à 12 h** et doit contenir les informations exigées au *Règlement sur la procédure de la Régie de l’énergie*⁴ (le Règlement).

[9] La personne intéressée doit notamment préciser la nature de son intérêt, les motifs à l’appui de son intervention, les sujets dont elle entend traiter, les conclusions recherchées ainsi que la manière dont elle entend faire valoir sa position. À ces fins, la personne intéressée doit joindre à sa demande d’intervention le formulaire *Liste de sujets*⁵ disponible sur le site internet de la Régie.

[10] Toute personne intéressée qui prévoit présenter une demande de paiement de frais à la Régie doit joindre à sa demande d’intervention, un budget de participation préparé conformément aux dispositions du *Guide de paiement des frais 2020*⁶. Elle doit notamment indiquer si elle prévoit requérir des services de traduction de documents.

[11] Tout commentaire par Hydro-Québec sur les demandes d’intervention devra être déposé à la Régie au plus tard le **6 septembre 2023 à 12 h**. Toute personne visée par ces commentaires pourra répliquer au plus tard le **11 septembre 2023 à 12h**.

⁴ [RLRQ, c. R-6.01, r. 4.1](#), art. 16.

⁵ Formulaire [Liste des sujets](#).

⁶ [Guide de paiement des frais 2020](#).

[12] Conformément à l'article 21 du Règlement, toute personne qui ne désire pas obtenir le statut d'intervenant au dossier peut soumettre des commentaires écrits et les déposer à la Régie à la date que celle-ci fixera.

2.3 SUJETS D'AUDIENCE

[13] La Régie a pris connaissance des sujets traités par Hydro-Québec. Une personne intéressée qui désire aborder un sujet additionnel doit en faire la demande et la motiver. La Régie statuera ultérieurement sur les sujets qu'elle entend examiner dans le cadre du présent dossier.

3. ÉCHÉANCIER

[14] Pour l'obtention du statut d'intervenant et participer à l'audience, la Régie fixe l'échéancier suivant :

Le 19 août 2023	Publication de l'avis public
Le 29 août 2023 à 12 h	Date limite pour le dépôt des demandes d'intervention et des budgets de participation
Le 6 septembre 2023 à 12 h	Date limite pour le dépôt des commentaires d'Hydro-Québec sur les demandes d'intervention et les budgets de participation
Le 11 septembre 2023 à 12 h	Date limite pour le dépôt des répliques des personnes intéressées aux commentaires d'Hydro-Québec
Du 5 au 14 décembre 2023	Période réservée pour l'audience

[15] **Considérant ce qui précède,**

La Régie de l'énergie :

DEMANDE à Hydro-Québec de faire publier l'avis public joint à la présente décision le **19 août 2023**, dans les quotidiens suivants : Le Devoir, La Presse+, Le Soleil et *The Gazette*. Elle lui demande également d'afficher cet avis sur son site internet, incluant le site OASIS, et sur les plateformes électroniques qu'elle juge appropriées dans les meilleurs délais;

FIXE l'échéancier du présent dossier, tel que décrit à la section 3 de la présente décision;

DONNE les instructions suivantes aux personnes intéressées :

- déposer leur documentation par le biais du Système de dépôt électronique de la Régie, conformément aux prescriptions y afférentes,
- transmettre leurs données chiffrées en format Excel, en y incluant les formules.

Jocelin Dumas

Régisseur

Esther Falardeau

Régisseur

Pierre Dupont

Régisseur

Hydro-Québec représentée par M^e Joelle Cardinal.

AVIS PUBLIC
Régie de l'énergie

**DEMANDE RELATIVE À LA MODIFICATION DE LA MÉTHODE DE CHEMINEMENT
DES COÛTS POUR L'ÉTABLISSEMENT DES CHARGES D'EXPLOITATION
(DOSSIER R-4235-2023)**

La Régie de l'énergie (la **Régie**) tiendra une audience publique pour étudier la demande d'Hydro-Québec relative à la modification de la méthode de cheminement des coûts pour l'établissement des charges d'exploitation (dossier R-4235-2023) de ses entités réglementées, le Transporteur et le Distributeur. La demande ainsi que les documents y afférents sont disponibles sur le site internet de la Régie au www.regie-energie.qc.ca.

LA DEMANDE

Hydro-Québec mentionne que la présente demande est requise pour donner suite à de récents changements à sa structure organisationnelle, passant d'une structure dite « verticale » fondée sur des secteurs, notamment entre le Transporteur et le Distributeur, au profit d'une structure intégrée axée sur la chaîne de valeur.

Elle précise qu'à la suite de ces changements, la méthode de cheminement des coûts doit être modifiée afin de refléter la nouvelle réalité de l'organisation en termes de structure. Cela permettra d'attribuer aux entités réglementées les coûts complets de leurs activités afin de reconstituer leurs charges d'exploitation respectives.

LES DEMANDES D'INTERVENTION

Conformément à la décision D-2023-101, toute personne désirant participer à l'audience publique doit être reconnue comme intervenante. Toute demande d'intervention et, le cas échéant, tout budget de participation demandé doivent être transmis à la Régie au plus tard le **29 août 2023 à 12 h** et doivent contenir les informations mentionnées dans cette décision procédurale et celles exigées au *Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie* (le Règlement) dont le texte est accessible sur le site internet de la Régie.

Tel que prévu à l'article 21 du Règlement, toute personne qui ne désire pas participer activement au dossier peut soumettre des commentaires écrits et les déposer à la Régie à la date que celle-ci fixera ultérieurement.

Pour toute autre information, il est possible de communiquer avec la Régie par téléphone, par télécopieur ou par courriel.

Le Secrétaire
Régie de l'énergie
Place Victoria
800 rue du Square-Victoria
41e étage, bureau 4125
Montréal (Québec) H4Z 1A2
Téléphone : 514 873-2452 ou sans frais 1 888 873-2452
Télécopieur : 514 873-2070
Courriel : greffe@regie-energie.qc.ca